

DÉCISION N° 2026-D-0166

Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire parcelle E2047 sur la commune des Contamines Montjoie

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-19 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant les travaux de confortement de berges ainsi que les travaux de reprise du seuil sur le secteur du centre équestre aux Contamines Montjoie,

Considérant la nécessité d'emprunter la parcelle cadastrée E2047, pour accéder à l'emprise de chantier et ainsi de mettre en œuvre les travaux,

Considérant que ces parcelles appartiennent à un propriétaire privé (Monsieur René Christian Bouvier et Madame Andrée Delphin-Poulat)

Considérant la convention auprès des propriétaires qui définit les modalités de mise à disposition des parcelles, de l'encadrement de toute intervention, du passage des entreprises, de la remise en état de la parcelle à la suite des travaux,

Considérant l'absence de contrepartie financière ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'autorisation d'occupation temporaire sur la parcelle E2047 sur la commune des Contamines-Montjoie pour la période allant de mi-Septembre 2026 à fin octobre 2026 entre le SM3A et les propriétaires

Article 2 : De signer la convention et tout document découlant de la présente décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 24/08/2026

La Présidente, Aline Watt-Chevallier

